



# REGLEMENT



## REGLEMENT DU TRAIL TKAL

### • **Article 1 / Organisateur et participants**

Courses ouvertes à toutes et tous, licenciés ou non, organisée par l'association

Brocéliande Aventure régit par la loi de 1901, comme suit, pour les parcours compétitifs :

- **Trail de 37 kms** : à partir de senior
- **Course nature de 17 kms** : à partir de Junior
- **Course Nature de 10 kms** : à partir de cadet
- **Course nature de 14 kms** : à partir de cadet
- **Course nature de 25 kms** : à partir de junior
- **Défi 25 et 37 kms** : à partir de sénior
- **Course enfant TKAL Kid's**
- **Randonnée de 10 et 14 kms** : tous âges.

### • **Article 2 / Engagement et déontologie éco-citoyenne**

L'inscription au trail TKAL implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Elle implique le respect de l'environnement et de la nature (règles ad hoc), notamment à l'occasion du passage sur les espaces naturels empruntés lors des différentes épreuves. Aucun gobelet ne sera distribué sur les courses. Il vous appartient de prévoir votre gobelet ou contenant. De même, les organisateurs s'engagent à limiter au maximum l'impact sur l'environnement: des poubelles sont prévues sur les points de ravitaillement et les signaleurs, serres-files sont appelés à prendre en charge les éventuels détritres des participants. Le balisage est temporaire et non-polluant.

Par ailleurs l'organisateur se réserve le droit d'exclure tout concurrent qui ne respecterait le dit règlement.

### ◦ **Article 3 / Présentation de l'épreuve**

Le trail TKAL est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue sur six parcours compétitifs de 10, 14, 17, 25 et 37 kms et un parcours Rando (10 et 17 kms). Un départ face au stade de Médréac et une arrivée dans la salle des sports de Médréac (35-Ille et Vilaine). Le rassemblement des coureurs aura lieu dans la salle des sports de Médréac.

### • **Article 4 / Présentation des parcours**

Les parcours sont conformes au règlement hors catégorie des courses hors stade.

Sur les parcours suivants, il est proposé en ravitaillement :

- **37 kms** : complet + point d'eau
- **Défi 25 kms + 37 kms** : complet + point d'eau
- **25 kms** : complet + point d'eau
- **17 kms** : complet + point d'eau
- **10, 14 kms** : liquide point d'eau.
- **Randonnée 10 ou 17 kms** : liquide point d'eau

\*Ravitaillement complet à l'arrivée de toutes les courses (complet = liquide & solide)

Cette manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement responsable et de ne pas jeter de débris en dehors des zones de ravitaillement.

La médicalisation et la sécurité de l'épreuve seront assurées par l'organisateur conformément au règlement hors catégorie des courses hors stade.

### • **Article 5 / Conformité médicale des participants**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire:

-Soit d'une licence FFA, Athlé Compétition Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass j'aime courir

-Ou pour les majeurs, d'un Parcours Prévention Santé valide le jour des épreuves pour les participants non licenciés FFA. (<https://pps.athle.fr/>)

-Ou pour les mineurs: le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre des sports. Les personnes

exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

\* Pour la randonnée, aucun justificatif médical sera demandé lors de l'inscription sur place.

### • **Article 6 / Assurance et responsabilité civile**

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité. Il ne peut échanger son dossard avec un autre concurrent, ni même se faire remplacer sans en informer la direction de course et établir une nouvelle inscription. Le cas échéant, l'organisation décline toutes responsabilités en cas de fraude, dommages subis ou provoqués lors de la compétition.

Conformément à la loi, l'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile au capital limité. Il décline toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur) ou en cas de vol.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens personnels aux participants et chaque athlète est responsable du matériel qu'il aura apporté sur le site.

### • **Article 7 / Retrait des dossards**

Les dossards sont à retirer le samedi à partir de 14h00 pour le 25 kms et 15h00 pour le 14 kms et le jour de l'épreuve à partir de 07h30 et jusqu'à 15 minutes avant le début de l'épreuve.

### • **Article 8 / Programme des épreuves**

Tous les départs et arrivées seront donnés et jugés au complexe sportif de Médréac situé 15 rue de la Libération.

Samedi 03 mai

-Le départ du TKAL des MEGALITHES + DEFI **25 kms** sera donné à 15h00.

-Le départ du TKAL POP **14 kms** sera donné à 16h00.

-Le départ du TKAL Rando **10 & 17 kms** sera donné le 03/05/2025 à partir de 13h00 avec dernier départ 14h30.

Dimanche 04 mai

Le départ du TKAL BY MAISON COUPEL **37 kms** sera donné le 04/05/2025 à 08h45.

-Le départ du TKAL RUN **17 kms** sera donné le 04/05/2025 à 10h15.

-Le départ du TKAL SPRINT **10 kms** sera donné le 04/05/2025 à 9h45.

-Le départ du TKAL **Kids** sera donné le 04/05/2025 à 10h45.

\*Certaines portions des parcours sont privées et ne sont accessibles que grâce au bon vouloir de leurs propriétaires. Il est donc demandé à chacun de ne pas s'écarter de la trace balisée.

\*Les distances sont susceptibles de varier légèrement en fonction des autorisations de passage ou autres aléas.

\*Bâtons interdits

\*Barrière horaire sur l'épreuve Trail de 37 kms: 4h30 au 27e kilomètre. Tous les coureurs qui ne seront pas passés dans les temps à ce point de passage seront mis hors course.

\*La participation aux différentes du Trail TKAL nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou sur une ceinture porte-dossard.

\*Un(e) concurrent(e) pourra être mis(e) « hors délai » par décision de la direction de course. Il ou elle devra rendre son dossard et rejoindre la zone de départ par ses propres moyens et sous sa responsabilité. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

l'organisation se décharge de toute responsabilité si passage après la barrière horaire.

## • **Article 9 / Sécurité**

Chaque concurrent(e) devra se conformer au code de la route et aux indications des signaleurs.

Le service de secours sera assuré par un organisme agréé.

Il appartient, à chaque coureur de faire preuve de bon sens et d'utiliser tous les moyens possibles pour alerter les secours en cas d'accident sur les parcours.

## • **Article 10 / Matériel obligatoire**

Tous les circuits nécessitent, obligatoirement, le matériel suivant :

- °Une couverture de survie
- °Un téléphone portable suffisamment chargé
- °Une réserve d'eau de 500ml minimum
- °Un sifflet

## • **Article 11 / Remise des prix**

La remise des prix aura lieu à partir de 11h50 dans la salle des sports de Médréac. Dotations et cadeaux aux 3 premiers scratch femmes et hommes de chaque épreuve.

## • **Article 12 / Droit à l'image**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

## • **Article 13 / Classement et résultats**

Pour chaque épreuve seront classés les trois premiers et premières participants au scratch.

Un classement spécial sera établi dans le cadre du « *challenge de la générosité* » pour les groupes associatifs avec le plus grand nombre de participants.

Des prix seront distribués aux vainqueurs (voir Article 9). Un lot sera, également, remis à chaque participant.

Résultats complets sur [www.chronowest.fr](http://www.chronowest.fr), [www.klikego.com](http://www.klikego.com), [www.tkal.fr](http://www.tkal.fr)

## • **Article 14 / Enregistrement et inscription des coureurs**

Les inscriptions seront enregistrées jusqu'au jeudi 01 mai 2025 à 23h59 exclusivement sur internet sur le site [klikego.com](http://klikego.com). Paiement en ligne obligatoire jusqu'au jeudi 01 mai 2025 à 23h59. Seules les inscriptions avec paiement en ligne seront prises en compte.

\*Inscription pour la randonnée uniquement sur place.

## • Article 15 / Enregistrement et inscriptions des coureurs :

Pour participer à la manifestation chaque coureur doit acquitter un droit d'inscription dont le montant est fixé comme suit :

- 5 euros pour l'épreuve « 10 et 14 kms Rando » – gratuit pour les moins de 10 ans
- 12 euros pour le Trail TKAL SPRINT 10 kms
- 14 euros pour le Trail TKAL POP 14 kms
- 17 euros pour le Trail TKAL RUN 17 kms
- 22 euros pour le Trail TKAL DES MEGALITHES 25 kms
- 27 euros pour le Trail TKAL BY MAISON COUPEL 37 kms
- 35 euros pour le Trail TKAL DEFI BY INTERMARCHE
- 5 euros pour la randonnée TKAL

## • Article 16 / Remboursement :

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association organisatrice Brocéliande Aventure se réserve le droit d'annuler l'épreuve, l'organisation gardera une somme forfaitaire minimum permettant de couvrir les frais fixes déjà engagés soit 5€ par coureur.

Dans le cadre d'un remboursement pour raison médicale, nous validerons un remboursement, sur justificatif médical, uniquement jusqu'à 3 semaines avant la course.

Version du règlement établie le 17 novembre 2024.